

Informations périodiques SFDR



Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit: BI Belfius Smart Future / BI Belfius Smart Future P  
 Identifiant d'entité juridique (LEI): 549300J5UIRMVZOJBV45

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 64,77 % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie



**Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?**

La promotion des caractéristiques ESG est réalisée par le Compartiment dans la mesure où de manière cumulative, il est investi dans des fonds :

- qui répondent aux exigences de transparence soit de l'article 8, soit de l'article 9 de la réglementation SFDR et ce à hauteur de 98,89% des actifs du portefeuille ;
- qui sont qualifiés comme des investissements durables à hauteur de 64,77% des actifs du portefeuille;
- qui ont le label Towards Sustainability ou en respecte les normes à hauteur de 93,28% des actifs du portefeuille ;
- qui ont fait l'objet d'un screening systématique et régulier pour vérifier l'alignement de la politique d'investissement aux critères sectoriels ESG définis dans la politique de Belfius « Transition Acceleration Policy » (TAP ci-après). A noter que des seuils spécifiques en termes de revenus ou de production sont appliqués à certains secteurs controversés ou sensibles et sont consultables de manière exhaustive via le lien suivant : <https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-socialresponsibility/documents/policies-and-charters/fr/TAP-Policy-FR.pdf>

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

*Le Compartiment a été géré conformément à ses indicateurs de durabilité tels que repris ci-après:*

- *La proportion en investissements classifiés en article 8 et/ou 9 SFDR a respecté le minimum d'engagement de 100 % hors liquidités;*
- *La proportion des investissements du compartiment dans des OPC qui bénéficient du label Towards Sustainability a substantivement augmenté par rapport à 2022 pour atteindre 93,28%, donc largement supérieure au minimum de 75% annoncé dans le prospectus;*
- *La proportion en investissements durables est supérieure au minimum défini dans le prospectus (minimum 33%). L'engagement pris et publié par les gestionnaires des fonds sous-jacents représente 64,77% des actifs du portefeuille en 2023.*

*Cela a permis au Compartiment de dépasser les objectifs initialement fixés.*

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Période	2023	2022
E/S-caractéristiques	98,89%	100,00%
Durables	64,77%	65,96%
Environnementaux autres	25,23%	33,98%

Sociaux	38,24%	30,68%
---------	--------	--------

**Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables que le Compartiment entendait réaliser pour une portion du portefeuille étaient d'avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux via la prise en compte effective des principales incidences négatives (PAI) retenus par le Compartiment et l'application ou la mise en conformité de la politique de gestion des ETF sous-jacents aux principes de la TAP.

Sur base des données disponibles et de la granularité actuelle de ces données, les objectifs spécifiques des investissements durables poursuivis par les ETF sous-jacents ne sont pas directement identifiables.

**Dans quelle mesure les investissements durables les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

Les principales incidences négatives (PAI) retenus par le Compartiment se basent sur les PAI sélectionnés et publiés par les fonds sous-jacents.

La prise en compte du principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », est évalué en deux temps :

- à travers le suivi et le monitoring réalisés par l'équipe RI des PAI publiés par les gestionnaires des fonds sous-jacents pour identifier d'éventuels gaps/écarts par rapport aux PAI annoncés/requis ;
- à travers l'exercice de screening systématique et régulier des actifs en portefeuille pour évaluer le degré d'adéquation à la TAP dans la mesure où le respect des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies sont les piliers fondateurs de la TAP. Ces principes sont les garants de standards minimaux relatifs aux questions environnementales, sociales et de bonne gouvernance.

**Comment les indicateurs concernant les incidentes négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les principales incidences négatives retenus par le Compartiment se basent sur les PAI sélectionnés et pris en compte par les ETF sous-jacents. Ces indicateurs sont publiés et leur évolution fait l'objet d'un suivi/monitoring par le gestionnaire du fonds et l'équipe Responsible Investment au sein de Belfius Asset Management. Par ailleurs, la politique d'investissement durable des gestionnaires des fonds sous-jacents fait l'objet d'une revue dans le cadre du processus de sélection des fonds (procédure de due diligence), permettant ainsi de vérifier la prise en compte effective de ces indicateurs PAI dans la gestion.

**Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des**

### **Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Dans le cadre du processus de sélection d'un fonds/ETF, un questionnaire due diligence mesure le baromètre d'engagement en termes de politique d'investissement durable des gestionnaires des fonds sous-jacents, l'intégrité de sa politique d'exclusions et son alignement à la TAP dont les piliers fondateurs reposent sur ces règles de bases de bonne conduite.

#### **Les principales incidences négatives**

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

*Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Le présent compartiment prend en compte les 14 principales incidences négatives obligatoires à savoir:

- Émissions de gaz à effet de serre (PAI 1)
- Empreinte carbone (PAI 2)
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (PAI 3)
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (PAI 4)
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (PAI 5)
- Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PAI 6)

- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PAI7)
- Rejets dans l'eau (PAI 8)
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9)
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11)
- Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12)
- Mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (PAI 14)

et ce au travers des démarches suivantes :

- Politique d'engagement sociétal de Belfius: par le biais de la TAP, Belfius veut réduire les effets négatifs de ses activités en cessant de soutenir les activités non durables ou en limitant son soutien. En cas de conflit relatif aux principes de la TAP, BIP s'entretiendra avec la contrepartie afin d'apporter une solution.
- Processus de due diligence: la société de gestion actionne un processus de due diligence sur les gestionnaires des actifs sous-jacents passant par l'évaluation de la gouvernance de l'entreprise et avec ses parties prenantes, des politiques de gestion et ESG en place y inclus la politique d'exclusions appliquées comme critères non-financiers contraignants de l'évaluation.
- Processus de suivi/monitoring

L'équipe Responsible Investment fait un monitoring des PAI retenus par le Compartiment en réalisant un suivi des données de PAI publiés par les gestionnaires des fonds sous-jacents pour identifier d'éventuels écarts par rapport aux PAI annoncés et d'activer un plan de remédiation et/ou de désinvestissement de la position en infraction matérielle.

Les résultats des indicateurs PAI de ce Compartiment sont issus d'une base de données de marché ESG qui compile des informations publiées par les gestionnaires des fonds sous-jacents (en transparence). Nous renseignons également le taux de couverture des données rapportées par rapport au portefeuille sous gestion.

Définitions:

Portfolio involved: le pourcentage moyen du portefeuille qui impacte de manière négative le PAI ou un pourcentage du portfolio (ou valeur absolue) impliqué dans cet indicateur.

Portfolio covered: la partie du portefeuille pour laquelle les données sont disponibles pour l'indicateur concerné.

Eligible portfolio: le pourcentage du portefeuille pour lequel les positions sont pertinentes par rapport à l'indicateur de principales incidences négatives concerné.

Indicateurs	Résultats		Ratio de couverture	
	Portefeuille couvert concerné	Portefeuille concerné	Portefeuille couvert	Portefeuille éligible couvert
PAI 1. Émissions de GES (Niveaux 1, 2, 3 Nombre absolu des émissions en tonnes)		12228,38	89,92	95,16

PAI 1. scope 2		3934,02	89,92	95,16
PAI 1. M1 - Carbon Emission Total		149620,80	82,90	95,16
PAI 2. Empreinte carbone (tonnes per EURm)		512,45	82,90	95,16
PAI 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (moyenne)		1410,70	83,87	95,16
PAI 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		5,34	93,45	95,16
PAI 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (production) %		73,55	61,78	95,16
PAI 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (consommation) %		23,23	26,75	95,16
PAI 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique				
NACE A		2,32	0,88	95,16
NACE B		1,36	0,06	95,16
NACE C		0,41	50,38	95,16
NACE D		4,13	3,12	95,16
NACE E		0,83	2,36	95,16
NACE F		0,16	0,79	95,16
NACE G		0,04	3,41	95,16
NACE H		1,49	0,65	95,16
NACE L		0,95	3,40	95,16
PAI 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		1,68	93,45	95,16
PAI 8. Rejets dans l'eau (émissions tonnes par EURm)		0,69	10,94	95,16
PAI 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (émissions tonnes par EURm)		0,49	90,65	95,16
PAI 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales		0,00	93,45	95,16
PAI 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		44,64	91,83	95,16
PAI 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (moyenne)		12,13	3,51	95,16
PAI 13. Mixité au sein des organes de gouvernance (moyenne)		33,67	93,95	95,16
PAI 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sousmunitions, armes chimiques ou armes biologiques)		0,00	93,45	95,16

La liste comprend les investissements constituent **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2023-31/12/2023



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% activa	Pays
R CAP SUWAEQ ZC	Multi secteurs	18,74	Luxembourg
PICTET NUTR -Z EUR- CAP	Multi secteurs	18,60	Luxembourg
PICTET-SECURITY-Z EUREUR/ CAP	Multi secteurs	11,01	Luxembourg
VONT GL EN CH SC SHS - S- CAP	Multi secteurs	10,08	Luxembourg
BGF SUST EN -X2- EUR(H)/CAP	Multi secteurs	9,97	Luxembourg
R CAP SU HE LI ZC	Multi secteurs	7,24	Luxembourg
PICTET-TIMBER - -HZEUR/ CAP	Multi secteurs	5,02	Luxembourg
PICTET-SMCITY - SHS -Z EUR- CAP	Multi secteurs	5,01	Luxembourg
BLACKROCK WLD HEALTH SCI -X2-	Multi secteurs	4,79	Luxembourg
LO GOLD AGE SC	Multi secteurs	3,51	Luxembourg
SISF HEAL INNO IC	Multi secteurs	3,26	Luxembourg
SYCOM HA (A) WR -I- CAP	Multi secteurs	1,15	Luxembourg
OB ART INT CIWHC	Multi secteurs	0,88	Luxembourg

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

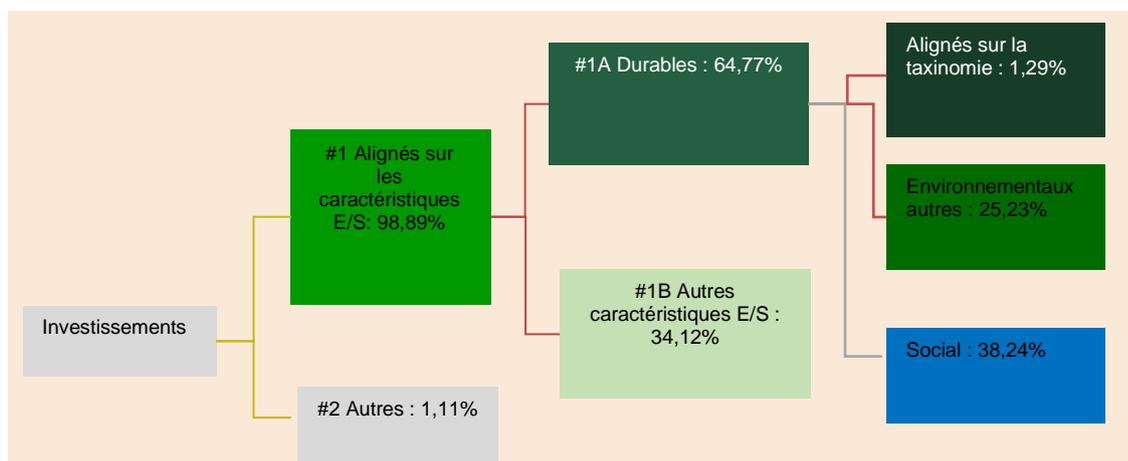
### ● Quelle était l'allocation des actifs?

Note sur les données chiffrées du tableau:

(1) Les chiffres rapportés sous les rubriques #1A Sustainable et #1B Other E/S characteristics dans le graphique supra représentent la moyenne pondérée des données sur les positions  
PRD Belfius Smart Future FR DVV 202405

dans le portefeuille provenant d'une base de données de marché ESG (cf EET). Ensuite, une moyenne simple des chiffres à la fin de chaque trimestre est effectuée.

(2) Le pourcentage en investissements durables affiché sous la catégorie #1A Sustainable peut correspondre au niveau d'engagement pris et communiqué par les gestionnaires des fonds sous-jacents (on best effort basis), à défaut de données disponibles sur le réalisé en investissements durables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?*

Secteur	% Activa
Industrie	23,88
Santé	17,77
Technologie	15,52
Matériaux de base	10,23
Consommation non défensive	9,94
Consommation cyclique	7,00
Services aux collectivités	4,61

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Obligations d'entreprise	4,17
Finance	2,39
Immobilier	1,93
Energie	1,24
Telecommunication	0,92
Fond	0,19
Autres	0,12
Liquidités	0,08
Obligations d'états	0,02



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnement étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement à la Taxonomie, ni sur la répartition des activités transitoires et habilitantes, étant donné que très peu d'entreprises au niveau mondial fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

**Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :**

-Du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

-Des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une économie verte par exemple ;

-Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?*

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

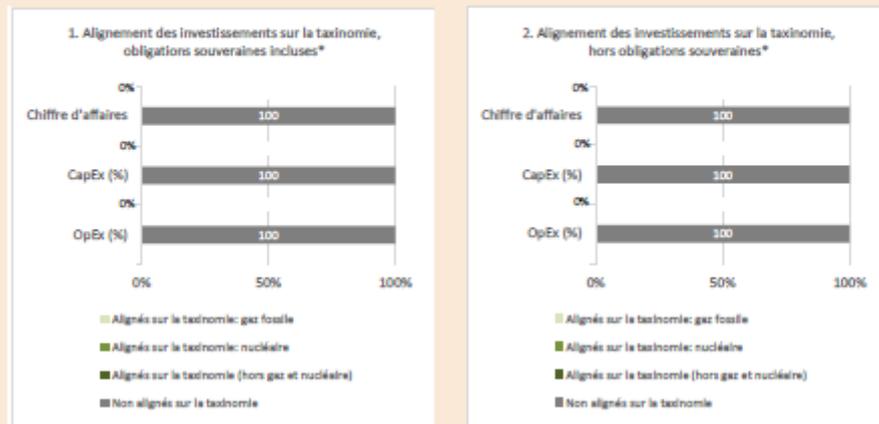
Non

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 / 1214 de la Commission.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore des solutions de remplacement sobres en carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique présente l'alignement taxinomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Compartiment n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement à la Taxinomie, ni sur la répartition des activités transitoires et habilitantes, étant donné que très peu d'entreprises au niveau mondial fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxinomie.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Période	2023	2022
Alignés sur la taxinomie	1,29%	0,00%



le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE.



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment a une part de 25,77% d'investissement durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE.

Très peu d'entreprises au niveau mondial fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxinomie. En conséquence, le Compartiment n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement sur la Taxinomie, ce pourcentage est donc considéré comme nul.



### Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La partie des investissements durables avec un objectif à orientation sociale s'élève à 38,24 des actifs du portefeuille.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « N° 2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements regroupés sous la dénomination « Autres » sont présents dans le Compartiment pour 1,11 % des actifs totaux.

Ces investissements comprennent des liquidités ou d'autres actifs dont les critères et/ou données ESG ne sont pas rencontrés et/ou pas disponibles.

En d'autres termes, ces composants ne rencontrent pas les dispositions en matière de protection environnementale et/ou sociale.



### Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

La conduite d'un screening systématique et régulier pour vérifier l'alignement de la politique d'investissement des gestionnaires des fonds sous-jacents aux critères sectoriels ESG définis dans la TAP de Belfius a fait état de positions/noms à mettre en surveillance. Ainsi, durant le premier trimestre de 2023, l'équipe de gestion a notamment vendu la position Credit Suisse Lux Global (non labellisée) et a remplacé cette position par un OPC de Pictet avec label. Cette transaction a permis de sensiblement augmenter la proportion du portefeuille d'investissement en OPC labellisés "Towards Sustainability" de 76% pour atteindre un pourcentage de près de 93%.



### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

- *En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?*

*Pas d'application*

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?*

*Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour évaluer l'alignement avec les caractéristiques E/S.*

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

*Pas d'application*

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

*Pas d'application*

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable